

*mis en ligne le 16/09/2026*

**Objet: Fermeture à la circulation de la rue Joël LE THEULE à La Suze/Sarthe**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers de La Suze/Sarthe.

### **ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1** : Vu la demande citée ci-dessus prévoyant une rando moto et faciliter l'accueil des motards, il est décidé la mesure suivante :

- **La circulation sera interdite et la rue fermée, rue Joël LE THEULE à La Suze/Sarthe.**

**ARTICLE 2** : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet à le 19 septembre 2026 à 8 heures pour se terminer à 10 heures. Seuls les véhicules des participants à cette manifestation sont autorisés à circuler dans la rue Joël LE THEULE.

**ARTICLE 3** : La signalisation indiquant cette interdiction sera mise à disposition par les services de la mairie, le tout accompagné du présent arrêté. La mise en place sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à La Suze sur Sarthe, le 15 septembre 2026.

**M. Le Maire,  
P.SAUDUBRAY**

